

Tous ceux qui ont entendu ce discours ont pu croire que le gouvernement n'envisageait pas de modifier l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse. A en croire le ministre, le maximum de 2 p. 100 de l'augmentation du coût de la vie ajouté au supplément de revenu garanti était plus que suffisant, parce qu'il a encore dit le 23 mars, comme en fait foi le hansard à la page 1105, en parlant du chiffre de 2 p. 100 de l'augmentation du coût de la vie:

On constate qu'il suit assez fidèlement les hausses du coût de la vie.

Mais, brusquement, entre le 23 mars et le 8 mai, le ministre a découvert que les vieillards pensionnés méritent plus que la simple augmentation du coût de la vie, comme nous l'avions signalé le 23 mars. Le ministre a peut-être découvert qu'au sein du parti libéral bien des députés voyaient d'un œil sympathique la motion présentée par le parti conservateur, ce qui a pu motiver sa volte-face. Il a dû se dire qu'il devrait travailler ferme à incorporer cette proposition dans le programme de son parti tout simplement pour endiguer le courant d'idées des objecteurs au sein de son parti.

La logique n'a jamais été une des grandes qualités du gouvernement libéral ni la ligne de force du ministre. Dorénavant, chaque fois qu'un de mes collègues ou moi-même poserons une question au ministre ou le presserons d'appliquer une réforme quelconque et qu'il nous fournit une réponse négative, nous pourrions compter que dans environ 6 semaines notre demande deviendra la politique du gouvernement libéral—il faudra peut-être un peu plus de temps si les élections ne paraissent pas imminentes. L'inconséquence et le cynisme du gouvernement libéral actuel sont stupéfiants. Il commence par présenter un Livre blanc qui maintient la pension de vieillesse à \$80 mois par mois sans garantie d'augmentation en fonction du coût de la vie, et il y donne suite. Puis, plus de deux ans après, lorsque l'approche d'élections le rend politiquement opportun, il promet tardivement à ces vieillards dignes d'intérêt une augmentation en fonction du coût de la vie.

Il est évident que les sondages ont tant effrayé le gouvernement que nous assistons aujourd'hui à une conversion *in extremis*. Mieux vaut tard que jamais. Je rappellerai cependant au gouvernement que les conversions *in extremis* ont rarement sauvé la vie d'un moribond et qu'il est peu probable que cette initiative tardive sauve le gouvernement libéral à l'article de la mort.

Trois modifications à la mesure sur les pensions ont été annoncées dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances le 8 mai 1972. Il s'agit en premier lieu de majorer la pension de base de sécurité de la vieillesse, en fonction de la hausse intégrale enregistrée par l'indice des prix à la consommation, à compter du 1^{er} janvier 1972; en deuxième lieu, d'augmenter le maximum du supplément de revenu garanti de \$15 par personne, à compter du 1^{er} janvier 1972, avec indexation complète après le 1^{er} avril 1973; et en troisième lieu de majorer les pensions et allocations d'anciens combattants en tenant pleinement compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, à compter du 1^{er} janvier 1972. Ces modifications, certes souhaitables, ne constituent qu'une reconnaissance tardive des besoins des vieillards et des anciens combattants du Canada. Mais du fait qu'elles viennent si tard, les mesures projetées sont loin de rattraper le terrain perdu ces dernières années.

Tout d'abord, du fait que le gouvernement n'ait pas indexé la pension de base de la vieillesse sur l'augmentation du coût de la vie dès son arrivée au pouvoir, les

vieillards retraités sont privés maintenant d'un montant appréciable chaque mois. Si le gouvernement libéral avait vraiment tenu la promesse d'une société juste qu'il faisait en 1968, il aurait prévu une augmentation annuelle des prestations de sécurité de la vieillesse et des suppléments de revenu garanti en rapport avec l'augmentation annuelle du coût de la vie.

Si on avait institué un régime semblable, les prestations de sécurité de la vieillesse auraient subi une augmentation appréciable de 1967 à 1972. Les pensionnés auraient donc touché au 1^{er} janvier 1972 beaucoup plus que les \$82.88 que le gouvernement offre maintenant dans sa magnanimité rétroactive. Je proposerai un amendement à ce sujet à la fin de ma brève intervention.

Deuxièmement, la modification du supplément de revenu garanti, régime que les ministériels libéraux acclament comme la solution à la pauvreté chez les vieillards, ne fera encore pas franchir aux pauvres du Canada le seuil de la pauvreté d'après les critères de 1971. Considérons, par exemple, le cas du pensionné célibataire qui gagne moins de \$24 par année et qui a droit par conséquent au maximum du supplément de revenu garanti. Il touchera maintenant un revenu annuel total, sous forme de prestations de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti et de revenu personnel, de \$1,834 à \$1,858. Mais le seuil de la pauvreté a été fixé en 1971 à \$2,013 pour les célibataires. Par conséquent, le gouvernement maintient encore dans la pauvreté les Canadiens âgés qui touchent le supplément maximum en laissant leur revenu annuel à une somme de \$155 à \$179 au-dessous du seuil de la pauvreté de l'an dernier. Au moins 27.3 p. 100 de tous les Canadiens pensionnés de la sécurité de la vieillesse, soit 481,451 personnes, seront maintenus dans cette situation de pauvreté annuelle garantie.

Troisièmement, les modifications apportées au régime du supplément de revenu garanti seront perdues pour les anciens combattants qui touchent le supplément car, quelle que soit l'augmentation qui leur sera accordée à ce titre, elle sera déduite de leurs pensions d'anciens combattants. Les \$15 qu'ils reçoivent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont immédiatement déduits de la pension qu'ils touchent du ministère des Affaires des anciens combattants. Nulle part dans son budget le ministre des Finances n'a mentionné l'économie que le gouvernement réalisera en réduisant de \$15 la pension des anciens combattants âgés. A en juger par l'attitude du ministre, on peut supposer que tel qui rit vendredi dimanche pleurera.

Pour ce qui est des anciens combattants, le célibataire de plus de 65 ans peut maintenant toucher un revenu maximal de \$161 par mois. Avec l'augmentation de \$15, une personne âgée de 65 ans qui n'est pas ancien combattant ne recevrait que \$150. Ainsi, elle perdra \$15. Dans le même temps, l'ancien combattant marié dont l'épouse est âgée de plus de 65 ans touche présentement \$271 par mois. Ils obtiendront une augmentation globale de seulement \$14, soit ce que l'épouse recevrait de toute façon à titre de personne âgée.

Voilà trois critiques sérieuses à l'endroit de la toilette que le gouvernement libéral vient de faire aux pensions de vieillesse et je m'attends à ce que le ministre y donne suite dans les sept semaines s'il est fidèle à son passé où il lui fallait sept semaines pour se convertir aux idées et aux propositions des conservateurs progressistes. Nous attendons aussi impatiemment qu'il mette en œuvre, comme le promettait l'exposé budgétaire, sa politique de nouveaux horizons pour les personnes âgées. Par cette nouvelle